

DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR - 970430914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M. A. S. ANNIE GAUCI - 970404554

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. LEVAVASSEUR - 970405155

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. LES CHAMPS DE MERLE - 970405197

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E LE BAOBAB - 970406559

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH AUSTRAL - 970407060

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TIDALONS NORD - 970408183

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LES CHAMPS DE MERLE - 970409504

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F. A. M. ALICE VERDIN - 970430757

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - C.E.A.P. LES CHAMPS DE MERLE - 970451001

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. LEVAVASSEUR - 970467098

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Ile de LA REUNION en date du 18/06/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914) dont le siège est situé 3, R Pierre Aubert, 97490, SAINT-DENIS, a été fixée à 25 645 772.14€, dont 410 851.48€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 25 645 772.14 €

(dont 25 645 772.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404554	2 383 081.13	1 026 558.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405155	0.00	0.00	0.00	1 999 735.40	0.00	0.00	0.00
970405197	0.00	0.00	0.00	1 056 173.02	0.00	0.00	0.00
970406559	1 584 248.80	2 120 931.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407060	0.00	0.00	0.00	422 555.96	0.00	0.00	0.00
970408183	0.00	0.00	4 250 735.44	0.00	0.00	0.00	0.00
970409504	0.00	962 959.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970430757	937 788.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970451001	2 127 278.61	1 975 482.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

970467098	0.00	4 798 243.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404554	251.11	315.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405155	0.00	0.00	0.00	148.94	0.00	0.00	0.00
970405197	0.00	0.00	0.00	179.62	0.00	0.00	0.00
970406559	282.90	270.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407060	0.00	0.00	0.00	57.88	0.00	0.00	0.00
970408183	0.00	0.00	63.18	0.00	0.00	0.00	0.00
970409504	0.00	286.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970430757	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970451001	434.14	290.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970467098	0.00	228.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 137 147.68 (dont 2 137 147.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25 560 021.38€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 25 560 021.38 €
(dont 25 560 021.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404554	2 383 081.13	1 026 558.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405155	0.00	0.00	0.00	2 131 035.40	0.00	0.00	0.00
970405197	0.00	0.00	0.00	1 056 173.02	0.00	0.00	0.00
970406559	1 566 905.79	2 097 713.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407060	0.00	0.00	0.00	412 773.96	0.00	0.00	0.00
970408183	0.00	0.00	4 245 735.44	0.00	0.00	0.00	0.00
970409504	0.00	962 959.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970430757	907 309.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970451001	2 153 028.26	1 999 394.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970467098	0.00	4 617 353.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970404554	251.11	315.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405155	0.00	0.00	0.00	158.72	0.00	0.00	0.00
970405197	0.00	0.00	0.00	179.62	0.00	0.00	0.00
970406559	279.80	267.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407060	0.00	0.00	0.00	56.54	0.00	0.00	0.00
970408183	0.00	0.00	63.11	0.00	0.00	0.00	0.00
970409504	0.00	286.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970430757	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

970451001	439.39	294.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970467098	0.00	219.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 130 001.78 (dont 2 130 001.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR (970430914).

Fait à Saint-Denis, Le 26/06/2018

Par délégation le directeur de la délégation
de l'île de LA REUNION
Le Directeur de la Délégation
de l'île de la Réunion


Gilles VIGNON

